



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2024

Publication électronique le : 3 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF WEBRADIO 62**

(N°2024-246)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et L.216-1 ;

Vu l'Arrêté NOR : PRMI2209537A du 07/04/2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Une webradio, un parrain » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Ministère de l'Éducation nationale, pour la période scolaire 2023-2024, la convention de partenariat précisant les modalités de l'opération « une webradio, un parrain » détaillée dans le rapport, et selon les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir, au nom et pour le compte du Département, de l'État une recette de subvention d'équipement à hauteur de 9 100 € tel qu'indiqué dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement	C03-221J01	1311//90221	Informatique - Equipement des collèges	9 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Région académique de Hauts-de-France



**Convention de financement
Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2nd vague
Plan France 2030**

Entre

La Région académique de Hauts-de-France

Située 144 rue de Bavay 59000 Lille

Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de La Région académique de Hauts-de-France, par délégation du recteur de la Région académique de Hauts-de-France

Ci-après dénommée « la région académique / académie »

Et

Le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Ayant pour numéro de SIRET 22620001200012

Située RUE FERDINAND BUISSON à ARRAS (62000)

Représenté par Jean-Claude LEROY - Président du Département, agissant en qualité de Président

Avec l'adresse mail associée [REDACTED]

Ci-après dénommée « la Collectivité »

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les Collectivités sont invitées, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. L'ambition de ce projet s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information. En effet, à l'instar de tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

2. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » dans les collèges dont le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 avril 2022 et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches-Simplifiées »¹, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » et ses documents d'accompagnement² s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan France 2030.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 07/07/2023 sous le n° de demande 12964072, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse sperandio.roberto@pasdecalais.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-france-2030-emi-appel-a-projets-une-webradio-conventionnement>) n° 12963727 en date du 08/01/2024.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP « Une webradio, un parrain ». Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques de la salle dédiée ou non à la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio, tels que définis dans le cahier des charges de l'AAP et conformément au référentiel « socle numérique de base des collèges » édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Engagements des signataires

Ces projets innovants sont construits en concertation avec les Collectivités et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Ils peuvent intégrer, sur proposition de la Collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité du collège et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège une ressource pour son territoire.

3.1. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques et à procéder à leur installation dans les collèges concernés au plus tard le 31 décembre 2024.

La Collectivité prendra en compte les obligations de privilégier les matériels (tablettes, téléphones, ...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie. Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

² www.education.gouv.fr/plan-france-2030-emi-appel-projets-une-webradio-un-parrain-pour-les-colleges-340802

impacts.

Lorsque la Collectivité a choisi d'apporter une contribution à des collèges privés sous contrat, il certifie de respecter les dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui apporté aux établissements d'enseignement publics dont elle a la charge.

3.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser, par projet, une subvention pouvant atteindre 80% de la dépense avec un plafond de subvention de 700€ TTC conformément au règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain ».

3.3. Majoration de la subvention pour les territoires d'outre-mer

Afin de compenser le surcoût d'équipement des établissements situés dans les territoires d'outre-mer, lié notamment aux frais d'acheminement des matériels, le montant de la subvention éligible est majoré de 30 % pour les collectivités ultra-marines soit un plafond de 910€ par équipement, le taux de cofinancement est maintenu à 80%.

4. Pilotage du partenariat

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire, nécessitant la mise en place d'une gouvernance partagée à l'échelon local.

À cet effet, dans chaque territoire, **un comité de concertation, de suivi et de soutien** est instauré. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), il associe *a minima* les représentants de la Collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants, les coordonnateurs du CLEMI et les référents académiques EMI. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (antennes régionales de l'Arcom, associations par exemple ou encore réseau d'experts...) et notamment les membres de la cellule académique EMI pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets.

Le comité de concertation, de suivi et de soutien valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il se réunit régulièrement en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention et réalise un état d'avancement du projet.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

5. Modalités de financement

5.1. Détail des collèges, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente les collèges concernés par le projet, les informations complémentaires relatives à ces établissements (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses.

5.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total pour la Collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 32 500,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 9 100,00 €

Soit un taux de subventionnement prévisionnel sur ce volet de : 28 %

Les actions financées par les crédits du plan France 2030 ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

6. Modalités de versement de la subvention à la Collectivité

6.1. Modalités

La région académique s'engage à subventionner la Collectivité pour chaque projet de l'AAP « Une webradio, un parrain » au maximum de 80% de la dépense avec un plafond de subvention par projet de 700€ TTC pour les départements métropolitains et de 910€ pour les territoires ultramarins. L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via Démarches-Simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la Collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur Démarches-Simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DI0210
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du (ou de la) DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS et connu du Trésor Public (22620001200012).

L'ordonnateur est Jean-Claude LEROY - Président du Département.

Le comptable assignataire est Paierie départementale.

6.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » concernant notamment la description du socle numérique des collèves.

7. Suivi de la convention

Le comité de suivi est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La Collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du plan France 2030.

Les collèves bénéficiaires peuvent recourir aux ressources ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par le CLEMI, les DAN/DRANE de leur académie et les partenaires dans le cadre des missions d'éducation aux médias et à l'information.

8. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la Collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'État, et y à apposer le logo France 2030, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan France 2030 avec une date limite au 31 décembre 2024. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

10. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la Collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches-Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la Collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP webradio_12964072_08/01/2024_16:48.pdf
Version 0.1
Nom de la Collectivité : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
SIRET (conventionnement) : 22620001200012
Adresse mail du déposant (conventionnement) : sperandio.roberto@pasdecalais.fr
Montant total du projet : 32 500,00 €
Montant du financement par la Collectivité : 23 400,00 €
Montant de la subvention : 9 100,00 €
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 08/01/2024

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Jean-Claude LEROY - Président du Département, représentant/représentante du (ou de la)

Annexe : détail des montants par collège

ID	Identification collège (UAI)	Nombre total de classes du collège	Nombre total d'élèves du collège	Montant global prévisionnel	TTC	Montant de la subvention demandée
12964072	0622094P	29	668	2500	2500	700
12964072	0622789V	18	380	2500	2500	700
12964072	0620021L	21	444	2500	2500	700
12964072	0620024P	25	573	2500	2500	700
12964072	0620073T	18	452	2500	2500	700
12964072	0622791X	27	608	2500	2500	700
12964072	0622578R	14	347	2500	2500	700
12964072	0622434J	20	458	2500	2500	700
12964072	0622575M	17	454	2500	2500	700
12964072	0622574L	36	867	2500	2500	700
12964072	0622273J	18	359	2500	2500	700
12964072	0622867E	25	637	2500	2500	700
12964072	0623112W	15	382	2500	2500	700

Convention de partenariat entre le Département et le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif Webradio 62

Liste des collèges participant – année scolaire 2023 - 24

0622094P	Jean Jaurès	AIRE-SUR-LA-LYS Cedex
0622789V	Charles Péguy	ARRAS
0620021L	Madame de Sévigné	AUCHEL
0620024P	du Brédenarde	AUDRUICQ
0622273J	Lucien Vadez	CALAIS Cedex
0620073T	Jean Monnet	COULOGNE
0622791X	Victor Hugo	HARNES
0622575M	Blaise Pascal	LONGUENESSE Cedex
0622574L	Albert Camus	LUMBRES
0622578R	Jean Rostand	SAINS-EN-GOHELLE
0622434J	Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
0622867E	Antoine de Saint-Exupéry	DOUVRIN
0623112W	Marguerite Berger	PAS-EN-ARTOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF WEBRADIO 62

Depuis 6 ans, le Département propose aux collèges, dans le cadre du partenariat éducatif de s'engager dans le projet « Webradio 62 (WR62) la radio des collégiens du Pas-de-Calais ». À ce titre, et grâce à un matériel mobile prêté par le Département, les collégiens produisent de courtes capsules audio diffusées sur l'Espace Numérique de Travail (E.N.T.) du Pas-de-Calais avec l'esprit de s'adresser à l'ensemble des collégiens du Département. Depuis 6 ans, c'est environ les deux tiers des collèges du Département qui ont bénéficié de ce dispositif.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports propose, au titre du plan France 2030, aux collectivités territoriales de s'engager dans une démarche partenariale visant à équiper les collèges d'un studio de webradio, permettant d'aller au-delà de la réalisation de simples capsules et d'envisager la production d'émissions plus complètes, associant un nombre plus important d'élèves. Cette démarche s'intègre dans l'ambition de développer davantage l'éducation aux médias et à l'information et d'accompagner les élèves dans un parcours de formation à l'esprit critique. Par ailleurs, le projet appelle de ses vœux la mise en place d'un partenariat avec un organe de presse écrite ou audiovisuelle.

Ainsi, dans la perspective de renforcer une action éducative d'éducation aux médias et à l'information, dans l'esprit de l'ambition collective « contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes et des collégiens » du pacte des réussites citoyennes, le Département a proposé, dans le cadre du « partenariat éducatif 2023–24 » aux collèges de s'investir dans le dispositif « Webradio studio » comportant 4 volets.

- 1) Une dotation matérielle co-financée par le Département et l'Éducation nationale (table de mixages, casque, micros) permettant la création d'un véritable studio de webradio au sein du collège.
- 2) Un accompagnement pédagogique à destination des enseignants proposé par le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (C.L.E.M.I.), organe de l'Éducation nationale.
- 3) Une mise en relation, pour chaque collège, avec une radio locale du

Pas-de-Calais faisant partie de la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (FRANF) afin d'accompagner les élèves et leurs enseignants lors d'ateliers dédiés à la préparation et l'animation d'une émission de radio.

- 4) Un cadre de production : chaque collège devra produire des contenus autour des jeux Olympiques et une restitution sous forme d'émission en direct sera organisée en fin d'année.

Treize collèges, repérés dans le cadre d'un appel à projet et listés en annexe, ont souhaité s'investir dans cette démarche et ont été équipés en décembre dernier.

La présente convention a pour objectif de concrétiser le partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le Département autour de ce dispositif, et permettra au Département de bénéficier de l'accompagnement financier de l'État à hauteur de 700 € par collège, soit 9 100 €. Outre les aspects financiers, la convention met en place un comité de concertation, de suivi et de soutien associant l'académie et la collectivité.

Le coût total du dispositif est de 2 500 € par établissement, le Département investissant quant à lui 800 € sur le volet matériel et 1000 € pour l'accompagnement et la médiation des radios locales.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation tenant compte des critères suivants :

- confirmation de l'acquisition et de l'installation du matériel par les collèges ;
- mise en place de réunions de cadrage avec les collèges, l'académie, le Département et les radios locales pour assurer l'accompagnement et le suivi (1ere réunion en décembre 2023) ;
- retour sur expériences lors d'une émission en direct associant élèves, enseignants et professionnels de radio, le 10 juin 2024 dans l'hémicycle du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de :

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Ministère de l'Éducation nationale, la convention de partenariat précisant les modalités de l'opération détaillée dans le présent rapport, pour la période scolaire 2023-2024, selon les termes du projet joint ;
- m'autoriser à percevoir de l'État une recette de subvention d'équipement à hauteur de 9100 € tel qu'indiqué dans le présent rapport.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement	C03-221J01	1311//90221	Informatique - Equipement des collèges	9 100 €	9 100 €

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY